



EXERCICE DE PRISE DE POSITION : EN QUOI CONSISTE LE TRAVAIL DE REPRÉSENTATION ?

L'objectif ici est d'examiner les droits et les obligations du comité des élèves. Quelles tâches un comité des élèves assure-t-il et quelles tâches ne lui incombent pas ? Les élèves se trouvent dans une pièce où ils-elles peuvent se déplacer librement. Un écriteau portant l'inscription « Oui » et un autre l'inscription « Non » ont été accrochés à deux murs situés face à face. Le meneur de jeu lit les déclarations ci-dessous. Après chaque déclaration, les élèves sont invité·e·s à se placer à l'endroit correspondant pour montrer s'ils-si elles sont d'accord ou non avec la déclaration en question. Alternativement, le centre de la pièce peut correspondre à la déclaration « Je ne sais pas ». Chaque déclaration peut donner lieu à une discussion. Après chaque prise de position, les jeunes expriment leur opinion.

- 1 **Le comité des élèves est l'organe élu de représentation des élèves dans une école.**

- 2 **Le comité des élèves est l'interlocuteur direct des délégué·e·s des différentes classes.**

- 3 **Dans une école, le comité des élèves est uniquement responsable de l'organisation de festivités (par exemple, la fête de l'école).**

- 4 **Au sein du comité des élèves, les élèves se répartissent différents rôles (président·e, etc.).**

- 5 **Le comité des élèves ne fait que ce que la direction de l'école décide.**

- 6 **Le comité des élèves représente les intérêts et les souhaits des élèves, par exemple au sein de la direction de l'école.**

- 7 **Seul·e·s les délégué·e·s de classe peuvent contacter le comité des élèves.**

- 8 **Les élèves de l'ensemble des comités des élèves sont également représenté·e·s au sein de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg (CNEL).**

- 9 **Le comité des élèves est représenté dans différents organes d'une école et y dispose également d'un droit de vote.**

- 10 **La direction de l'école a le droit d'exclure un·e élève du comité des élèves, par exemple s'il-si elle s'est fait remarquer par un comportement inadéquat tout au long de l'année.**

- 11 **Les membres du comité des élèves prennent leurs décisions à leur guise.**

- 12 **En se chargeant de la représentation des intérêts, le comité des élèves défend les attentes, les idées, les souhaits et les critiques des élèves auprès des instances appropriées et s'exprime, par exemple, dans les organes compétents.**

- 13 **Le comité des élèves devrait approuver toutes les idées de la direction de l'école et communiquer les décisions prises aux élèves.**

- 14 Une fois par trimestre, le comité des élèves peut organiser une réunion avec les délégué·e·s de classe et même en tenir une pendant les heures de cours.

- 15 Le comité des élèves se tient toujours à la disposition des élèves d'une école.

- 16 Le comité des élèves peut proposer un projet scolaire sur un sujet important dans une école.

- 17 La communication est un élément indispensable pour rester en contact avec les élèves et pour communiquer des décisions importantes.

- 18 Si des décisions sont prises au sein des organes, les représentant·e·s des élèves qui prennent part au vote prennent des décisions dans l'intérêt des élèves.

- 19 Le comité des élèves est responsable de la discipline dans une école.

- 20 Une classe a une idée de projet pour l'école. Le comité des élèves présente l'idée à la direction de l'école.

- 21 Au sein du conseil d'éducation de l'école, les membres du comité des élèves approuvent toutes les décisions de la direction de l'école.

- 22 Le comité des élèves peut et doit participer sur un pied d'égalité aux décisions de l'école.

- 23 L'accompagnateur·trice du comité des élèves peut influencer le comité des élèves et n'est pas tenu·e d'être neutre.

- 24 Le comité des élèves travaille avec les délégué·e·s de classe.

- 25 Dans certains cas, le·la président·e du comité des élèves peut prendre seul·e des décisions.

- 26 Le comité des élèves peut contribuer à trouver des solutions en cas de conflit, par exemple lorsque les élèves ont un problème avec un·e enseignant·e.

- 27 Le comité des élèves a le droit d'être informé par le·la directeur·trice sur les questions présentant un intérêt général.

- 28 Le comité des élèves représente les élèves auprès des enseignant·e·s.

- 29 Le comité des élèves a le droit d'adresser des plaintes d'ordre général aux enseignant·e·s, à la direction de l'école ou au conseil d'éducation.

- 30 Le comité des élèves a le droit d'apporter son aide et son pouvoir de médiation à la demande d'un·e élève qui s'estime victime d'une injustice.
